



Synthèse des observations du public

Projets d'arrêtés relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Dans le cadre de la consultation du public sur les projets d'arrêtés susmentionnés, menée par voie électronique sur le site internet du ministère en charge du développement durable (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>) du 17 avril au 9 mai 2014 inclus, 19 observations ont été déposées.

1/ projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 juillet 2006 pris en application de l'article 2 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets qui en sont issus :

Les observations ont porté sur les points suivants :

- deux répondants regrettent la disparition de la précision concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques et les déchets d'éléments d'ameublement.
- un répondant souhaite que le cas des DEEE nouvellement ménager soit intégré

2/ projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 relatif à la procédure d'enregistrement et de déclaration au registre national pour les équipements électriques et électroniques prévu à l'article R. 543-202 du code de l'environnement :

Les observations ont porté sur les points suivants :

- un répondant note la disparition de l'obligation de reporting des métaux stratégiques issus du recyclage
- un répondant souhaite que la confidentialité des données soient assurées.

3/ projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 novembre 2005 relatif aux modalités de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques prévues à l'article 21 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements :

Les observations ont porté sur les points suivants :

- un répondant souhaite que la méthode de calcul des taux de recyclage et de valorisation soit clarifiée.

- un répondant souligne la mise en cohérence de la réglementation DEEE et de la réglementation ICPE.
- deux répondants signalent un problème de numérotation.
- un répondant souhaite que la confidentialité des données soient assurées.

4/ projet d'arrêté relatif aux conditions de mise en œuvre des obligations de reprise par les distributeurs des équipements électriques et électroniques usagés, prévu à l'article R. 543-180 du code de l'environnement :

Les observations ont porté sur les points suivants :

- deux répondants s'interrogent sur l'utilité de cet arrêté et proposent des modifications rédactionnelles si ce dernier devait être maintenu.
- un répondant souhaite que les termes de la directive concernant la reprise « 1 pour 0 » soit repris.
- deux répondants signalent une erreur de rédaction concernant la traçabilité

5/ projet d'arrêté relatif aux conditions que doit remplir un mandataire au sens de la section 10 du chapitre III du titre IV du livre V du code de l'environnement afin de pouvoir assurer le respect des obligations qui incombent au producteur lui ayant donné mandat :

Les observations ont porté sur les points suivants :

- un répondant souhaite que le sens du terme mandataire de l'arrêté (sens de la directive) soit précisé par rapport à celui du code civil.
- un répondant souhaite que les producteurs non-européens puissent nommer un mandataire.
- un répondant souhaite que des conditions de validité du contrat de mandat soient fixées dans l'arrêté.
- un répondant souhaite que les éco-organismes puissent être des mandataires.
- deux répondants déplorent la disparition de la définition des obligations incombant au mandataire.
- un répondant souhaite qu'un producteur puisse ne confier qu'une partie de ses flux à son mandataire.

Autres demandes de modifications rédactionnelles sur différents arrêtés : plusieurs répondants ont transmis des propositions de rédaction amendées. Celles-ci portent sur divers points et ont été faites par des participants aux réunions menées par le ministère et les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration des projets d'arrêtés.